



C/2023/1581

18.12.2023

DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PARLEMENT EUROPÉEN

(C/2023/1581)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil ⁽¹⁾, tel que modifié en particulier par le règlement (UE, Euratom) n° 1023/2013 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013, réformant le statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne ⁽²⁾, et notamment l'article 30 du statut,

vu la décision du Bureau du Parlement européen du 13 janvier 2014 sur la délégation des pouvoirs de l'autorité investie du pouvoir de nomination (AIPN) et de l'autorité habilitée à conclure des contrats d'engagement (AHCC) et la décision du secrétaire général du 25 septembre 2017 modifiant la répartition des pouvoirs de l'AIPN et de l'AHCC,

vu l'expiration, le 31 décembre 2023, des listes d'aptitude du Parlement européen suivantes: PE/168/S, PE/186/S, PE/226/S — 1, PE/226/S — 2, PE/226/S — 3, PE/226/S — 4, PE/227/S, PE/228/S, PE/229/S — 1, PE/229/S — 2, PE/229/S — 3, AD/1/16, AD/2/16 (P), P/2020/AD9 (P), P/2020/AD10 (P), AST/1/13, AST/1/17, P/2020/AST/6 (P), P/2020/AST/7 (P),

vu l'épuisement des listes d'aptitude du Parlement européen suivantes: PE/231/S, PE/274/S/CSG, P/2020/AD11 (P), P/2020/AD12 (P), P/2020/AST8 (P),

vu l'avis de la Commission paritaire émis lors de ses réunions de 18 octobre 2023,

DÉCIDE:

Article 1

La durée de validité des listes d'aptitude:

PE/168/S, PE/186/S, PE/226/S — 1, PE/226/S — 2, PE/226/S — 3, PE/226/S — 4, PE/227/S, PE/228/S, PE/229/S — 1, PE/229/S — 2, PE/229/S — 3, P/2020/AD9 (P), P/2020/AD10 (P), P/2020/AST/6 (P), P/2020/AST/7 (P)

est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

La durée de validité des listes d'aptitude:

AD/1/16, AD/2/16 (P), AST/1/13 et AST/1/17

n'est pas prorogée.

Article 3

La validité des listes d'aptitude épuisées:

PE/231/S, PE/274/S/CSG, P/2020/AD11 (P), P/2020/AD12 (P), P/2020/AST8 (P)

⁽¹⁾ JO L 56 du 4.3.1968, p. 1, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg/1968/259\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/reg/1968/259(1)/oj).

⁽²⁾ JO L 287 du 29.10.2013, p. 15, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1023/oj>.

expirera le 31 décembre 2023.

Bruxelles, le 5 décembre 2023.

Alessandro CHIOCCHETTI

Le secrétaire général
